

Paradis fiscaux. Le Maroc maintenu sur liste grise

Les efforts du royaume pour se conformer aux normes de l'Union européenne ont été pris en considération dans la nouvelle mise à jour de la liste des paradis fiscaux. Une seule marche reste à gravir pour en sortir définitivement: le processus, toujours en cours d'appréciation, du régime fiscal de Casablanca Finance City.

Aïda Lo
a.lo@leseco.ma

Le Maroc figure toujours sur la liste «grise» des paradis fiscaux de l'Union européenne, selon la liste dévoilée ce mardi par le Conseil des affaires économiques et financières ECOFIN. Même si le royaume est un pays qui «coopère avec l'UE dans la mise en œuvre de ses engagements», les procédures entamées ne semblent toujours pas suffisantes pour quitter cette fameuse liste suite aux dernières mises à jour. L'Europe a par ailleurs reconnu la conformité des régimes fiscaux de l'exportation et des zones d'accélération industrielle du Maroc aux normes de bonne gouvernance. «Les ministres des Finances des pays membres de l'Union européenne (UE) ont pris acte, aujourd'hui à Bruxelles, des réformes engagées par notre pays en vue d'une mise en conformité avec les nouvelles normes fiscales, et considèrent que les dispositions fiscales régissant le secteur exportateur et les zones d'accélération industrielle (ZAI) sont désormais conformes aux normes requises», a fait savoir le ministère de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration dans un communiqué. Il faut dire que le Maroc tente tant bien que mal, depuis quelques années, à concilier le cadre législatif régissant les zones franches et les normes de l'OCDE ainsi que le code de conduite de l'Union européenne. D'ailleurs, la LF 2020 stipule que les sociétés s'installant

dans les ZAI (ex-zones franches) à compter du 1er janvier 2021 seront soumises au taux de 15% après exonération pendant 5 ans. Celles déjà installées sont toujours soumises au régime fiscal antérieur, à savoir une exonération de 5 ans et une imposition au taux de 8,75%. Il s'agit d'une mesure qui porte aussi bien sur le chiffre d'affaires à l'export que sur celui local. «Ces nouvelles dispositions fiscales du Budget 2020 font une place de choix aux zones franches d'exportation rebaptisées, à l'occasion, zones d'accélération industrielle. Se conformant aux engagements pris vis-à-vis des partenaires de l'UE, ces nouvelles dispositions concernent les avantages fiscaux accordés aux entreprises opérant dans les zones franches d'exportation, et intéressent plus particulièrement les prélèvements opérés au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu. Même si elles demeurent relativement limitées, les modifications apportées au régime fiscal des zones franches d'exportation laissent cependant transparaître un changement profond d'orientation dans la stratégie industrielle appliquée jusqu'alors. Sachant que le succès des zones d'accélération industrielle tient moins aux avantages nominaux de la fiscalité qu'aux facteurs de productivité développés par la destination, les modifications apportées au régime fiscal seront d'un faible impact sur l'attractivité des investissements sur le moyen-long terme», rapportait le Centre marocain de conjonc-

ture (CMC) dans sa dernière note. Ceci étant, malgré cette disposition, le Maroc est maintenu sur liste grise, selon l'OCDE, en raison du régime fiscal de Casablanca Finance City, toujours non-conforme aux nouvelles normes européennes. Le processus serait toujours en cours d'appréciation. «Avec la confirmation attendue de l'OCDE, le royaume aura rempli l'ensemble de ses engagements visant une conformité de son système fiscal aux nouvelles normes tout en préservant ses intérêts nationaux», a conclu le ministère. Said Ibrahim, DG de CFC, réfutait déjà en 2019 l'appellation de paradis fiscal lorsque l'OCDE a maintenu le royaume sur liste grise. «L'UE pointe du doigt des régimes de taux considérés comme dommageables pour les systèmes économiques tels que les avantages exportateurs et CFC. Dans ce cas, le premier critère qui concerne CFC est relatif au calcul de la base d'imposition des sièges régionaux qui peuvent soit générer un résultat, soit être un centre de coût. Le deuxième lien concerne les différences entre le taux d'IS local et celui de l'export; une convergence progressive sera donc mise en place, à terme, vers un taux unique ne dissociant plus activités locales et celles à l'export», avait souligné Ibrahim. Pour rappel, le royaume a été placé en 2017 par l'UE sur la liste grise des paradis fiscaux. Il avait 2 ans pour réaliser de nouvelles réformes en vue de se mettre en conformité avec l'UE. Une autre mise à jour de cette liste est prévue en octobre 2020. ●

4 pays de plus sur la liste noire des pays non-coopératifs

L'UE a ajouté les Îles Caïmans, territoire britannique d'outre-mer, sur la liste noire des paradis fiscaux, ainsi que trois autres pays (Panama, Seychelles et Palaos). Cette black-list comprend désormais douze juridictions. Étaient déjà présents les Samoa américaines, les Fidji, Guam, Oman, les Samoa, Trinité-et-Tobago, les Îles Vierges américaines et le Vanuatu. «Les travaux sur la liste des pays et territoires non-coopératifs à des fins fiscales reposent sur un processus approfondi d'évaluation, de suivi et de dialogue avec quelque soixante-dix pays et territoires tiers. Depuis que nous avons entamé ce processus, quarante-neuf pays ont mis en œuvre les réformes fiscales nécessaires pour se conformer aux critères de l'UE», a indiqué Zdravko Maric, vice-Premier ministre et ministre des Finances de la Croatie.